



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2024T1125

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D613
Communes de Roquefeuil et Espezel

En et Hors agglomération

Le Maire d'Espezel,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 16/09/2024 émise par l'Association pour le Développement de la Foire d'Espezel (ADEFE)

CONSIDÉRANT que lors de la Foire d'Espezel, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 19/10/2024 à 08h et jusqu'au 20/10/2024 à 19h, le stationnement des véhicules est interdit sur la D613 du PR 90+0919 au PR 95+0234 (en et hors agglo).

Article 2 : À compter du 19/10/2024 à 08h et jusqu'au 20/10/2024 à 19h, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D613 du PR 92+0870 au PR 93+0918 (hors agglo).

Article 3 : À compter du 19/10/2024 de 08h et jusqu'au 20/10/2024 à 19h, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h sur la D613 du PR 93+0919 au PR 94+0264 (en agglo).

Article 4 : À compter du 19/10/2024 de 08h et jusqu'au 20/10/2024 à 19h, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D613 du PR 94+0265 au PR 95+0100 (hors agglo).

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'Association pour le Développement de la Foire d'Espezel (ADEFE) sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Espezel, le 09/10/2024

Fait à Carcassonne, le 09 OCT. 2024
La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 OCT. 2024